JR

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

République Française

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;

Vu le décret du 3 février 1959, relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1964 portant inscription à l'inventaire des Sites d'un ensemble urbain;

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Maine-et-Loire dans sa séance du 30 mai 1963;

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit à l'inventaire des sites historique et pittoresques du département de Maine-et-Loire l'ensemble urbain de la Cité situé à ANGERS et compris dans le périmètre suivant :

Le quai Ligny, la rue Beaudrière, la rue Montault, la Place Sainte-Croix, la rue Toussaint et le Boulevard du Château.

Article 2 : Cette décision complète les dispositions de l'arrêté du 29 janvier 1964 sus-visé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Maine-et-Loire et au Maire d'ANGERS, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 août 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation
Le Sous Directeur des Monuments
Historiques et des Sites

A. COUMET